

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS
MORCENNAIS TARUSATE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 040-214001802-20241210-20241210DEL051-DE



COMMUNE DE MEILHAN

Procès-verbal des délibérations CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation
Nombre de membres présents	12	05/12/2024
Nombre de pouvoirs	12	
Nombre de suffrages exprimés	12	Date de la publication
Quorum	8	

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M^{me} HUREL Catherine, M. CHABANNE Éric, M. LAULOM Vincent, M. MEURIS Olivier, M^{me} DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, M^{me} LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M. TESTEMALE, M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde

Excusés : M^{me} ILHARDOY Sandra, M^{me} LINXE Justine

Absente : M^{me} DUCROT Stéphanie

Procuration :

Secrétaire de séance : M. LACOSTE Claude

CONVENTION ADHESION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DES LANDES

DELIBERATION 2024-051

Considérant l'évolution du fonctionnement de la médiathèque communale depuis 2022, à savoir, budget acquisition de 2€ par habitant, extension des horaires d'ouverture, formation suivie par l'agent responsable en 2024, la médiathèque remplit les conditions favorables au renouvellement de la convention d'adhésion avec le Département des Landes,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes,



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
M. Claude LACOSTE

Le Maire,
M^{me} Patricia LOUBERE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »